



Nancy, le

26 FEV. 2004

Lettre recommandée avec AR

**Objet : vérification des comptes et examen de la gestion de la SEM
« Câble de l'est ». Rapport d'observations définitives reçu le
28/01/2004.**

Monsieur le Président,

Suite au rapport d'observations provisoires, arrêté lors de votre séance du 10 juin 2003, je vous ai fait parvenir des éléments de réponse par courrier en date du 30 septembre 2003.

Si certains de ces éléments sont mentionnés dans le rapport d'observations définitives, reçu le 28 janvier dernier, je me permettrai de reprendre l'extrait de la réponse, qui portait sur le point 10.1 « de la création à la recapitalisation ».

« En réponse à la remarque de la Chambre sur un défaut présumé d'évaluation du niveau de la recapitalisation de la SEM Câble, décidée par délibération du conseil de communauté du 21 décembre 2001, la Communauté tient à préciser le contexte dans lequel s'est opérée cette augmentation de capital.

Il s'agissait de permettre à la SEM de poursuivre son activité en lui laissant la possibilité de réaliser son plan pluriannuel d'investissements, notamment sur les réseaux câblés et sur la rénovation technique des antennes collectives, tout en conservant un ratio prudentiel d'endettement (fonds propres/endettement) limité à 30/35 % retenu par les organismes bancaires.

Le montant de l'augmentation de capital consentie par le conseil de communauté a été dimensionné en fonction de ces seuls objectifs à moyen terme et l'exposé des motifs précise clairement qu'il intègre le câblage de Vandoeuvre, jugé prioritaire.

Quant aux reproches de défaut d'approche des conséquences sur les résultats d'exploitation des investissements envisagés, et de manque de définition d'une stratégie face à la concurrence des techniques nouvelles en cours de développement ou futures, la Communauté Urbaine tient à en faire les commentaires suivants :

Nous sommes là dans un domaine très évolutif, les données technologiques, financières ou juridiques devant être constamment révisées. On peut rappeler à ce sujet que 2001 est l'année de « l'éclatement de la bulle internet », avec l'effondrement des valeurs boursières dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Dès lors, les plans stratégiques, fussent-ils d'envergure, n'exonèrent pas les collectivités comme les entreprises d'une obligation de veille permanente. Elles doivent s'appuyer sur certains fondamentaux que sont l'architecture et l'interopérabilité des infrastructures coaxiales et optiques et pour les aspects juridiques la référence aux directives européennes. D'où l'intérêt sur l'agglomération nancéienne de cette cohérence de l'action publique en ce domaine des infrastructures des réseaux de communication électronique, entre le réseau métropolitain de télécommunications (R.M.T.) et les réseaux de la SEM Câble que beaucoup d'agglomérations nous envient.

Par ailleurs, c'est pour toujours mieux appréhender ces évolutions que la Communauté Urbaine, en complémentarité des compétences professionnelles de la SEM Câble, s'est dotée de compétences internes dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication », avec notamment le recrutement en 2002 d'un chargé de mission.

Les autres points du rapport n'appellent pas de remarques particulières du point de vue de la communauté urbaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président; l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur Gérard TERRIEN
Président de la
Chambre régionale des Comptes de Lorraine
Place Jeanne d'Arc
BP 599
88021 EPINAL Cédex

DIFFUSION

Président	☐
Président délégué	☐
Commissaire	☐
Conseiller	☐
Assesseur	☐
Secrétaire	☐
Greffier	☐
Documentaliste	☐